

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 14 décembre 2017

Date d'affichage 14 décembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 24 (+ 3 procurations)

votants 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20171221-DEL_17_12_20_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Affichage : 21/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT DECEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M GALLAND Philippe, Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Sophie DOLLON, M. Nicolas CHABLE, Mme Virginie ARZUL-MORICEAU, M. Michel DIEDERICH, Mme Marie-Claire DUCELLIER, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Claude DROUET, Mme Sylvie FAVRET

Excusés : Mme Bénédicte MARCHAIS (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme BURLOT Dominique (Pouvoir donné à Jean THOREAU), M. Thierry PERRE (Pouvoir donné à Claude DROUET), Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Quentin GUTIERRES

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Sophie DOLLON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES ENSEIGNANTS D'ACTIVITES ARTISTIQUES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2018

VU le rapport du Maire,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les échelons applicables au grade d'enseignant d'activités artistiques ne correspondent plus aux échelles indiciaires,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient d'actualiser la rémunération de ce cadre d'emploi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (27 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

Décide d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2018, la rémunération des enseignants d'activités artistiques de la manière suivante :

- Pour les intervenants contractuels titulaires d'un diplôme de niveau IV (DNOP – MINA – DEM) : Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique

- Pour les intervenants contractuels titulaires d'un diplôme de niveau III (DNSPM) : Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Pour les intervenants contractuels titulaires d'un diplôme de niveau II (DEM –CFEM) : Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- Pour les intervenants contractuels titulaires d'un diplôme musical : la rémunération se fera en référence à l'indice prévu pour les autres contractuels de la Ville

Pour Copie Conforme,
Le Maire
Didier REVEAU